

Démission congés parental et preavis

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **09:24**

Bonjour,

Voilà, actuellement en congés parental jusqu'au 19 novembre 2018 (mon bébé. Va avoir 5 mois le 18 octobre), je ne souhaite pas reprendre mon travail dans mon entreprise.

Dans ce cas:

- puis-je éviter de faire le préavis, afin d'éviter de revenir dans la société?
- Ou alors je démission sans préavis d'après l'article L1225-66 du code du travail:
« Pour élever son enfant, le salarié peut, sous réserve d'en informer son employeur au moins quinze jours à l'avance, rompre son contrat de travail à l'issue du congé de maternité ou d'adoption ou, le cas échéant, deux mois après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, sans être tenu de respecter le délai de préavis, ni de devoir de ce fait d'indemnité de rupture »
—> après avoir fait appliquer cette loi puis rechercher/ reprendre un travail ensuite ??

Merci par avance pour vos lumières.

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **09:41**

Bonjour,

Vous ne pouvez plus démissionner dans les conditions de l'art. L1225-66 du Code du Travail si le congé maternité est terminé et que la naissance remonte à plus de 2 mois...

A priori, vous pourriez démissionner sans avoir à effectuer le préavis si celui-ci si sa durée est incluse dans le congé parental...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **09:46**

D'accord je comprend bien pour l'article, mais comment en être sûr, Que le préavis est incluse dans le congés parental, y a-t-il une loi un article ?

Afin que je puisse me retourner si mon patron veut le mettre des bâtons dans les roues

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **09:50**

Il n'y a pas de Loi ni, à ma connaissance de Jurisprudence pour ce cas précis, mais le préavis est un délai préfix qui ne peut être repoussé ou dont le terme ne peut être reporté que par les congés payés...

L'employeur n'aurait pas plus d'élément juridique pour vous faire effectuer le préavis au terme du congé parental...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **10:36**

Donc d'après vous, il n'aura aucun moyen de me faire revenir dans l'entreprise pour le préavis si celui ci est pendant mon congés parental.

Étant donné que mon congés parental se termine le 19 novembre, que le préavis soit d'un mois ou de 10 jours cela rentre dans les dates de congés parental, donc pas besoin de revenir à l'entreprise, n'est ce pas?

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **10:59**

Exactement, à condition que la démission soit reçue en temps voulu pour inclure le préavis dans le congé parental...

Je vous rappelle qu'une démission (non considérée comme légitime) n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **12:50**

D'accord merci pour vos lumières,
Mais je démissionne car j'ai trouvé autre chose.
Merci quand de m'avoir informer.

Dite moi comment puis je stipuler dans ma lettre en AR, que je met fin à mon congés parental?? Démission?? Et que Le préavis sera dans mon congés parental ?

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **13:18**

Vous pourriez indiquer que vous démissionnez à réception de la présente lettre et que comme le préavis se trouve inclus dans le congé parental, il ne sera pas à effectuer, que donc la rupture du contrat de travail et la fin du congé parental interviendront à son terme...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **13:53**

A partir de quand commence mon préavis, à partir du moment où il a réception du courrier AR ou à la date de l'envoi? Si par exemple je ne fais que 10 jours de préavis, alors que la date de fin de congés parental est le 19 nov, mon contrat se finira avant? exemple: courrier envoyé aujourd'hui et 10 jours de préavis mon contrat se finira le 18 octobre dans cette entreprise?? (Compte on les samedi dimanche?)

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **15:43**

Le préavis commence à première présentation de la lettre recommandée avec AR...
La durée du préavis est celui prévu par la Convention Collective applicable souvent en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise, s'il est exprimé en jours c'est un nombre de jours calendaires donc tous les jours de la semaines...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **16:15**

Vous êtes un avocat?? Pour connaître toutes ces choses?
Dans la convention si j'ai un cdi c'est 10 jours ouvrables.
Donc ma question est:
Si j'envoie mon courrier en AR aujourd'hui je ne ferais donc plus parti de l'entreprise à compter du 19 octobre??

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **16:43**

Si c'est 10 jours ouvrables, c'est du lundi au samedi, le dimanche ne compte pas...
Si votre courrier est réceptionné le 09/10, vous ne ferez plus partie de l'entreprise à partir du 20/10, si elle est réceptionnée le 10/10, vous ne ferez plus partie de l'entreprise le 22/10...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **19:40**

Ok parfait merci beaucoup
Pour vos conseils.
Dans mon courrier AR comment je stipule cela??

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **20:59**

Je vous l'ai suggéré dans mon message posté le 08/10/2018 à 13:18...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **21:19**

D'accord et je spécifie pas de date de fin de contrat dans cette entreprise (puisque je ne sais pas quand il l'a recevra)

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **21:28**

Normalement, l'accusé de réception de la poste mentionnera la date de première présentation, vous pourriez aussi opter pour la lettre recommandée avec AR suivie...

Par **Bichmao**, le **08/10/2018** à **21:58**

Oui exact mais quoi qu'il en soit je ne pourrait spécifier de date dans mon courrier en AR

Par **P.M.**, le **08/10/2018** à **22:06**

Vous pouvez y mettre tout ce que vous voulez mais ce qui compte pour le démarrage du préavis c'est la première présentation de la lettre recommandée avec AR sauf si vous indiquez qu'il partira quelques jours après à la date du xx/xx/xx...

Par **Bichmao**, le **09/10/2018** à **11:05**

D'accord mais ce n'est pas une obligation de mettre une date dans la lettre

Par **P.M.**, le **09/10/2018** à **12:39**

Bonjour,

Ce n'est pas une obligation, si c'était le cas, je vous l'aurais dit dans mon message posté le 08/10/2018 à 13:18...

Par **Bichmao**, le **09/10/2018** à **16:58**

D'accord en vous remerciant encore pour toutes vos réponses.

En espérant que mon patron n'est pas de quoi me faire quand même venir faire mon préavis

Par **P.M.**, le **09/10/2018** à **17:11**

S'il prétendait pouvoir vous y obliger, vous pourriez revenir nous le dire...

Par **Bichmao**, le **09/10/2018** à **17:21**

Oui bien sur

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **12:07**

voici les lettres que j'ai préparé pour ma démission, pourriez vous me dire laquelle sera la plus approprié.

1-Objet : DEMISSION CDI

Monsieur,

Je suis salarié de votre cabinet en qualité qualité depuis le 2015 et actuellement en congés parental depuis le 1 Aout 2018.

Ce congés parental prend fin le 19 Novembre 2018 et par la présente, je vous informe que je ne reprendrais pas mes fonctions à la date prévue.

En effet je démissionne de mes fonctions pour des raisons personnelles.

Vous recevrez cette lettre de démission plus de 1 mois avant la fin de mon congés parental, ce qui me dispense d'effectuer une période de préavis dans l'entreprise.

Je vous remercie de bien vouloir mettre à disposition les documents nécessaires à mon départ (solde de tout compte et certificat de travail).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Cordialement

ou

2- Objet : DEMISSION CDI

Monsieur,

Je suis salarié de votre cabinet en qualité qualité depuis le 2015 et actuellement en congés parental depuis le 1 Aout 2018.

Je vous informe ma démission à la réception cette présente lettre et que mon préavis se trouve inclus dans mon congés parental, il ne sera pas à effectuer.

La rupture de mon contrat de travail se fera donc à la fin de mon préavis.

Je vous remercie de bien vouloir mettre à disposition les documents nécessaires à mon départ (solde de tout compte et certificat de travail).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Cordialement

dois je spécifier que mon préavis se fera sous 10 jours??

merci par avance

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **12:36**

Bonjour,
L'une ou l'autre ma paraissent bien avec peut-être une préférence pour la seconde...
Vous pourriez éventuellement ajouter le préavis de 10 jours ouvrables...

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **13:14**

que vous plait il plus dans la 2eme lettre??

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **13:22**

C'est à l'instinct que je ne peux pas expliquer...

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **13:23**

d'accord merci ;-)

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **13:48**

une question dans la convention voici ce qui est spécifié:
"Interruption du préavis en cours d'exécution

Le salarié qui trouve un emploi avant l'expiration du préavis peut résilier son contrat de travail avec un préavis de 10 jours ouvrables. Dans ce cas, l'employeur n'est pas tenu de payer la période de préavis restant à courir."

il faut donc d'abord que je démissionne est ensuite renvoyer une lettre disant que j'ai trouver un travail est que je fais sur 10 jours ouvrables, n'est ce pas?

donc pas stipuler les 10 jours dans le 1er courrier de demission??

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **13:52**

Si vous indiquez la Convention Collective applicable et votre ancienneté, ce serait plus simple car j'ai l'impression qu'il y a confusion...
Il faudrait aussi que vous précisiez pour quelle date vous avez trouvé un nouvel emploi...

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **13:56**

c'est la convention collective des cabinet dentaire et j'ai 3 ans d'ancienneté.

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **14:15**

Donc, contrairement à ce que vous avez indiqué, suivant l'[art. 3.11 de la Convention collective nationale des cabinets dentaires](#) le préavis est de 2 mois avec 3 ans de présence...

Il faudrait donc modifier la lettre ainsi :

"Monsieur,

Je suis salarié de votre cabinet en qualité qualité depuis le 2015 et actuellement en congés parental jusqu'au 19 novembre 2018.

Je vous informe de ma démission à la réception cette présente lettre recommandée avec AR et le préavis de 2 mois ne sera pas à effectuer jusqu'à mon retour dans l'entreprise à moins que vous acceptiez de m'en dispenser à ma demande dans sa totalité par retour de courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées"

Mais vous ne précisez pas à quelle date vous avez trouvé un nouvel emploi...

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **14:25**

Pourquoi 2 mois ??

vous n'avez pas vu l'article 3.11 « à la demande de l'employeur »

J'ai commencé dans cette entreprise le 16/03/15

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **14:40**

[citation]3.9.2. Durée et conditions d'exercice du préavis.

La durée du préavis en cas de licenciement ou de démission du salarié est de :

- 2 mois après 2 ans de présence.[/citation]

Je ne vous demande pas la date à laquelle vous avez commencé dans cette entreprise mais celle pour laquelle vous avez trouvé un nouvelle emploi...

J'ai lu l'art. 3.11 en totalité :

[citation]Dispense de préavis

2. A la demande du salarié

Lorsqu'elle est sollicitée par le salarié et accordée par l'employeur, elle entraîne la rupture immédiate du contrat de travail, avec renonciation réciproque au préavis et à l'indemnité compensatrice de préavis.

Interruption du préavis en cours d'exécution

Le salarié qui trouve un emploi avant l'expiration du préavis peut résilier son contrat de travail avec un préavis de 10 jours ouvrables. Dans ce cas, l'employeur n'est pas tenu de payer la

période de préavis restant à courir.[/citation]

Si l'employeur vous l'accorde, vous n'aurez pas besoin d'utiliser la deuxième possibilité...

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **15:18**

J'ai trouvé le nouveau travail le 1-10-28 pourquoi cette question?

Je sais qu'il me fera revenir dans l'entreprise... donc autant voir la 2ème conditions des 10 jours

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **15:24**

La date est incompréhensible et c'est la date où vous devriez commencer le nouvel emploi que je vous demande...

Je ne fais pas pour ma part pas de prédiction et de toute façon, il faut passer par la lettre de démission avant d'interrompre le préavis...

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **18:55**

Ah effectivement je ne comprenais pas la date que vous me demandiez.

L'autre travail m'attend au plus vite.

J'enverrais donc 2 courriers:

- 1er démission
- 2ème préavis sous 10 jours

Il n'est pas nécessaire de donner à l'ancien employeur la preuve de mon prochain travail pour avoir droit au 10 jours ouvrables, car rien est spécifié dans la convention collective??

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **19:18**

Après le deuxième courrier, vous devrez respecter un préavis de 10 jours ouvrables...

Mais contrairement à ce que vous pensez, je vois mal l'employeur interrompre le contrat de votre remplaçante s'il en a pris une pour vous faire effectuer le reste du préavis initial et même autrement pour avoir le plaisir de vous payer pendant ce temps, je pense donc qu'il pourrait sauter sur l'occasion de vous dispenser d'effectuer le préavis suite à votre proposition...

Par **Bichmao**, le **10/10/2018** à **21:38**

Je n'ai pas de remplaçante car celles qui sont passées ne sont pas restées!!

Les 10 jours de préavis rentreraient dans mon congés parental également, n'est ce pas?

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **23:12**

Oui, mais il faudrait attendre quelques jours la réponse de l'employeur...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **07:41**

Comment ça quelle réponse de l'employeur??

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **08:52**

Bonjour,
Celle que vous lui avez demandé dans la lettre que je vous ai suggérée pour vous dispenser d'effectuer le préavis...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **09:28**

Oui mais je pense pas envoyer cette lettre, j'envoi direct la lettre de démission et le Jour d'après la 2 eme lettre disant que j'ai trouvé autre chose donc 10 jours de préavis

Par **Conseil juridique enligne**, le **11/10/2018** à **11:26**

Conseil juridique en ligne pas cher !
Conseil juridique en ligne par des avocats 24h/24. Choisissez votre avocat selon ses honoraires, son délai de réponse, ses compétences juridiques.
Un avocat vous propose un conseil juridique en ligne ou une consultation juridique par téléphone. Une aide et une assistance juridique dans tous les domaines
Bénéficiez de l'expertise et de l'expérience d'un conseiller juridique en ligne qui assure des prestations de conseil juridique personnalisé et adapté à votre demande.
Justice conseil vous garantit: Rapidité-Efficacité-Confidentialité.
<https://justice-conseil.fr/>

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **12:59**

Sur ce forum, nous répondons bénévolement donc gratuitement...
Il n'est pas d'usage de faire de la pub pour des avocats à la place de répondre sur le forum...

A mon sens, un avocat doit être choisi dans une proximité géographique et pas en ligne à plusieurs milliers de kilomètres...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **13:29**

Bonjour P.M

Je suis d'accord avec vous est je vous remercie que des sites comme celui ci existe.

Avec des personnes competentes pour nous répondre .

Un GRAND merci !!

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **13:35**

Donc voici avec la modification pour les 2 mois de préavis le courrier modifié, quand pensez vous?

Pourriez vous me dire si les dates sont bonnes??

Monsieur,

Je vous informe, par la présente, que j'ai pris la décision de démissionner de mon poste d'assistante dentaire que j'occupe dans votre entreprise depuis le 16 Mars 2015.

Mon contrat de travail est actuellement suspendu depuis le 1 Aout 2018, date à laquelle a débuté mon congé parental d'éducation, à la suite de la naissance de mon enfant. Je n'entends pas reprendre mon poste à l'issue de ce congé dont le terme est fixé au 19 Novembre 2018.

Cependant, conformément aux dispositions de la convention collective applicable aux cabinets dentaires, j'effectuerai le préavis 2 mois, à compter du 19 Novembre 2018.

Je quitterai donc mon emploi le 19 Décembre 2018, date de la rupture de mon contrat de travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Et ensuite Le lendemain j'envoie mon 2 eme courrier pour le préavis de 10jours ayant trouvé un autre travail

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **13:46**

Je vous ai suggéré une lettre partant d'un projet que vous aviez formulé...

Maintenant, vous pouvez y ajouter ce que vous voulez et la transformer comme il vous convient car en plus je n'y comprends rien aux dates que vous mentionnez en ne demandant même pas d'être dispensée d'effectuer le préavis, en projetant d'envoyer la deuxième lettre dès le lendemain, ce qui est ridicule...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **13:57**

Si je fais une demande de dispense de préavis je dois encore attendre le retour de mon ancien employeur , alors que la avec cette lettre je ne demande rien en retour de sa part donc je peux envoyer la deuxième lettre le lendemain car mon nouveau employeur m'attends au plus vite

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **14:14**

Vous faites comme vous voulez même si votre démarche est très maladroite après avoir tergiversé plusieurs jours avant d'envoyer votre lettre...

Pour en arriver là, il ne fallait pas demander de conseils mais en tout cas si le préavis de 2 mois ne commence que le 19 novembre comme vous l'indiquez, il ne se termine pas un mois plus tard et vous ne pouvez pas l'interrompre avant qu'il ait commencé suivant les termes de la Convention Collective...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **14:26**

Combien de temps dois je attendre afin d'avoir une réponse de sa part?

Non 2 mois: donc 1 mois en congés parental a partir de maintenant jusqu'au 19 nov (fin de mon congés parental) et il restera donc 1 mois à faire de préavis

A partir de quand puis je commencer l'autre travail??

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **16:06**

Pae retour de courrier, cela dit bien ce que ça veut dire...

Dans votre dernière lettre, vous ne précisez pas que le préavis commencerait à réception et qu'il ne sera pas à effectuer jusqu'à votre retour dans l'entreprise, mais vous faites comme vous voulez...

Vous pourriez commencer l'autre travail immédiatement si l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis ou après le nouveau préavis de 10 jours ouvrables si vous êtes obligée d'envoyer une nouvelle lettre qui interromprait le premier...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **16:32**

Effectivement vous avez raison on va faire comme vous le dite vous savez mieux que moi.

Alors dire mois svp comment tourner la lettre.

Donc sans retour de ma lettre cela veut dire qu'il accepte?? Où il faut qu'il m'envoie un courrier le stipulant?

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **16:37**

Je vous l'ai déjà écrit et tout y est prévu "à moins que vous acceptiez de m'en dispenser à ma demande dans sa totalité par retour de courrier" cela veut dire qu'il doit vous le confirmer par écrit...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **16:59**

Ah oui exact

Et il A combien de temps pour me renvoyer un courrier??

Car si je reprend l'autre est qu'il me renvoi ce fameux courrier pour faire le preavis

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **18:42**

Par retour de courrier : je pense que c'est explicite...

De toute façon, si vous ne recevez pas de courrier disons sous 5 jours, vous devrez envoyer la deuxième lettre recommandée avec AR pour interrompre le premier préavis et attendre celui de 10 jours ouvrables que vous n'effectuerez pas non plus...

Je pense que tout est clair maintenant...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **18:54**

voilà je reviens vers vous concernant la modification que vous avez fait sur ma lettre:

"Je vous informe de ma démission à la réception cette présente lettre recommandée avec AR et le préavis de 2 mois ne sera pas à effectuer jusqu'à mon retour dans l'entreprise à moins que vous acceptiez de m'en dispenser à ma demande dans sa totalité par retour de courrier. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées"

pourquoi "jusqu'à mon retour de l'entreprise"?? car je peux le commencer pendant mon congés parental??

si ensuite je dois renvoyer le 2eme courrier des 10 jours ouvrables ces jours commenceront a partir de quand??

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **19:19**

Votre retour dans l'entreprise était prévu au terme du congé parental si je ne me trompe donc le préavis commencerait à réception de la lettre recommandée avec AR comme indiqué et théoriquement il ne serait à effectuer pour le reste qu'à ce moment là sauf si l'employeur vous en dispense dans sa totalité...

Les 10 jours ouvrables commenceraient bien évidemment également à première présentation

de la deuxième lettre recommandée avec AR...

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **19:37**

Oui c'est le terme « ne sera pas à effectuer jusqu'à mon retour dans l'entreprise » qui me dérange car pour moi cela spécifie que je commencerais le préavis après mon congés parental.

Comment tourner cela pour que ce se soit plus clair?

« je vous informe de ma démission à la réception de cette lettre en AR et la Le préavis de 2 mois commencera également à réception de cette lettre «

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **20:49**

Ben non ! Si la démission est à la réception de la présente, c'est que le préavis commence mais de toute façon soit l'employeur vous dispense de l'effectuer soit vous l'interrompez donc cela revient au même...

Si vous y tenez, vous pourriez indiquer : "Je vous informe de ma démission à la réception de cette présente lettre recommandée avec AR et le préavis de 2 mois qui commencera à cette même date ne sera pas à effectuer jusqu'à mon retour dans l'entreprise à moins que vous acceptiez de m'en dispenser à ma demande dans sa totalité par retour de courrier"....

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **21:29**

Ah parfait !! Merci beaucoup de votre disponibilité c'est agréable d'avoir quelqu'un qui si connaît dans les domaines que nous metrisons pas

Par **Bichmao**, le **11/10/2018** à **21:30**

Si je n'ai pas le choix que d'envoyer ma 2ème lettre est il dans ces droit de me demander un justificatif de lettre d'embauche de mon prochain employeur? Car rien n'est stipuler dans la convention

Par **P.M.**, le **11/10/2018** à **22:30**

Vous n'aurez pas à envoyer cette deuxième lettre si l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis...

C'est à envisager qu'il puisse demander un justificatif sinon, tous les salariés pourraient raccourcir le préavis...

Par **Bichmao**, le **12/10/2018** à **06:03**

Je suis d'accord avec vous mais dans la convention rien est noté,

Par **P.M.**, le **12/10/2018** à **08:55**

Bonjour,

Il en serait donc de l'appréciation des Juges mais parfois la logique peut les y aider car ce qui est noté c'est une condition d'avoir trouvé un emploi sinon, il serait indiqué que le salarié peut à tout moment réduire son préavis...

C'est pour éviter tout contentieux qu'il vaudrait mieux que l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis pour qu'il ne puisse pas non plus contester cette disposition pendant le congé parental...

Par **Bichmao**, le **12/10/2018** à **09:28**

Effectivement, j'ai juste que je n'ai pas forcément envie qu'il sache où je vais et le Nouvelle employeur non plus.

Comment ça ??« pour s'il ne puisse pas non plus contester cette disposition pendant le congés parental » je ne comprends pas

Par **P.M.**, le **12/10/2018** à **09:44**

Le préavis qui ne serait déjà pas effectué pendant le congé parental serait interrompu, ce qui pourrait occasionner une contestation, c'est pour cela qu'il me semblerait préférable que carrément l'employeur vous dispense de l'effectuer dans sa totalité...

Par **Bichmao**, le **12/10/2018** à **10:00**

Je ne comprends pas.

J'ai le droit de faire mon préavis pendant mon congés parental non?

Par **P.M.**, le **12/10/2018** à **10:38**

On ne va pas refaire le sujet et les plus de 60 messages...

Il n'y a aucune Jurisprudence contraire, à ma connaissance, que le préavis puisse se dérouler pendant le congé parental et ne pas être effectué, mais se faire embaucher pendant celui-ci, c'est quand même différent, je pense que vous pouvez le comprendre...

Par **Bichmao**, le **12/10/2018** à **10:58**

non effectivement nous n'allons pas refaire les 60 messages...
mais je veux bien tout comprendre, afin de ne pas avoir de problème.
car je ne serais pas embaucher avant la fin de mon préavis si préavis il y a.
je n'ai pas parler d'etre embaucher mais de preavis, je sais que je ne peux pas commencer mon nouveau travail pendant mon preavis.

Par **P.M.**, le **12/10/2018** à **11:01**

C'est quand même simple, si vous revendiquez de réduire le préavis à 10 jours dès maintenant, c'est bien dans le but d'être embauchée pendant le congé parental...

Par **Bichmao**, le **12/10/2018** à **11:58**

Bah oui c'est sûr mais je serais déjà en préavis du à la première lettre

Par **P.M.**, le **12/10/2018** à **12:55**

Vous serez déjà en préavis mais sans que le congé parental soit terminé, c'est là où il peut y avoir problème, cela me semble simple aussi à comprendre car pendant un congé parental vous ne pouvez pas occuper un autre emploi autre qu'assistante maternelle ou une formation...

Par **Bichmao**, le **12/10/2018** à **19:13**

Oui je suis d'accord mais si je demission
Je ne ferais plus partie de l'entreprise.
C'est par rapport à quoi la caf ou le travail?
Car jusqu'à présent vous ne m'avez dis que cela pose soucis

Par **P.M.**, le **12/10/2018** à **20:52**

Vous ne ferez plus partie de l'entreprise au terme du préavis à moins que l'employeur vous dispense de l'effectuer mais au moment où vous demanderez de l'interrompre avec un préavis de 10 jours ouvrables, c'est bien que vous envisagerez de travailler pendant celui-ci...
Il me semble avoir lourdement insisté sans doute à votre avis pour demander à l'employeur d'être dispensée d'effectuer la totalité du préavis initial en vous disant que s'il accordait à votre

demande, cela vous éviterait la deuxième lettre d'interruption et puisqu'on en est au stade des reproches, vous ne vous êtes pas demandée pourquoi...

Je ne dis pas que cela posera problème obligatoirement mais que cela le pourrait...

Par **Bichmao**, le **12/10/2018** à **21:06**

Je ne vous ais jamais reprocher quoi que soit!! Bien au contraire, je vous remercie de vos lumières qui me sont très utiles